



MUNICIPALITE D'OLLON

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A

1867 OLLON

PREAVIS MUNICIPAL N° 2015/ 15

**Rapprochement Télé-Villars-Gryon SA – TéléDiablerets SA
Vente d'actions**



Villars tourisme Switzerland

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. PREAMBULE

Dans le cadre des consolidations et rationalisations des domaines skiables prônées par le rapport « Alpes vaudoises 2020 », les aides en faveur des renouvellements des installations de remontées mécaniques nécessitent une intégration en 2016 de la société TéléDiablerets SA (ci-après : TD) par Télé-Villars-Gryon SA (ci-après : TVG).

Considérant qu'aucune nouvelle émission d'actions n'est envisagée dans ce contexte, la Commune d'Ormont-Dessus, intéressée à titre de commune territoriale du domaine skiable, doit pouvoir obtenir quelques actions afin de siéger dans le futur conseil d'administration de la nouvelle société.

2. CONTEXTE

Les partenaires suivants sont intéressés dans cette affaire à divers titres :

- La Commune d'Ollon
- La Commune de Gryon
- La Commune d'Ormont-Dessus
- La société Diablerets Vrai Village de Montagne (DVVM)
- La société Télé-Villars-Gryon (TVG)
- La société TéléDiablerets (TD)

Afin d'éviter une offre publique et considérant que TVG ne possède aucune action de sa propre société, les Municipalités d'Ollon et de Gryon sont entrées en matière pour vendre à la Commune d'Ormont-Dessus, par l'intermédiaire de TVG et de DVVM, un total de 800 actions qui représente 1 % du capital-actions. Le bilan de TVG énonce en effet un capital-actions total de 4 millions, représentant 80'000 actions.

3. EXPOSE

Les engagements actuels des Communes d'Ollon et de Gryon totalisent le 30 % du capital-actions de TVG tandis que la Commune d'Ormont-Dessus détient le 5 % du capital-actions de TD.

Ormont-Dessus va ainsi acquérir 1 % des actions de TVG, taux qui viendra en diminution de la part des Communes d'Ollon et de Gryon qui resteront ainsi propriétaires du 29 % du capital-actions. Ce pourcentage vendu, représentant 800 actions, sera réparti selon le même rapport que celui de la redevance, soit 75 % pour Ollon (600 actions) et 35 % pour Gryon (200 actions).

La faisabilité de cette transaction passe par l'un des acteurs importants de l'économie aux Diablerets, la société Diablerets Vrai Village de Montagne (DVVM). La reprise des actifs liés à l'activité « remontées mécaniques » de TD par TVG est possible par le fait que DVVM, actionnaire majoritaire de TD, souhaite vendre ses installations de remontées mécaniques pour ne conserver que les terrains et l'immobilier qui leur sont liés.

Ainsi, les Communes d'Ollon et de Gryon acceptent de vendre 1 % de leur portefeuille d'actions TVG à DVVM qui les échange contre le portefeuille de TD détenu par la Commune d'Ormont-Dessus.

Au terme de l'opération, les 24'000 actions de TVG détenues par les communes d'Ollon et Gryon seront alors détenues par Ollon, Gryon et Ormont-Dessus. Cette dernière ne possédera donc plus rien auprès

de TD. En outre, afin que chaque commune territoriale possède un siège au Conseil d'administration de TVG, l'un des deux sièges d'Ollon sera gracieusement offert à Ormont-Dessus.

Dès lors et conformément à l'art. 4, al. 10 de la Loi sur les communes, le Conseil communal d'Ollon est appelé à se prononcer sur la vente de 600 actions au porteur de la société TVG à DVVM, à leur valeur nominale fixée à Fr. 50.--, soit pour un total de Fr. 30'000.--, valeurs qui seront ensuite échangées avec la Commune d'Ormont-Dessus contre sa participation de 5 % à TD.

4. RESERVES ET PRECAUTIONS

Si les Municipalités d'Ollon et Gryon ont accepté cette opération, elles ont émis des réserves par rapport aux éventuels futurs remboursements d'agios qui seraient distribués. Une convention d'actionnaires sera dès lors signée en parallèle à cette vente d'actions pour préciser que les rétrocessions d'agios resteront acquises aux communes venderesses. Ce point est financièrement parlant important.

5. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité d'Ollon vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal d'Ollon, dans sa séance du 11 décembre 2015,

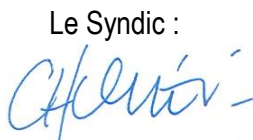
- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2015/15
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

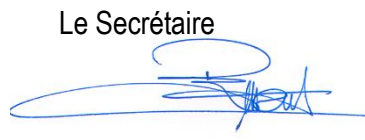
1. d'**AUTORISER** la Municipalité à vendre 600 actions au porteur de la société Télé-Villars-Gryon SA pour un prix de Fr. 30'000.-- à la société Diablerets Vrai Village de Montagne, valeurs destinées à la Commune d'Ormont-Dessus.
2. de **CONDITIONNER** cette décision à l'acceptation par le Conseil communal de Gryon de sa propre vente d'actions selon le même schéma.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 novembre 2015.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

J.-L. Chollet



Le Secrétaire

Ph. Amevet

Délégué municipal : M. Jean-Michel CLERC, Municipal
Ollon, le 7 novembre 2015 / JMC / PT / JCL